



Police

Police Fédérale
Direction Générale de l'Appui
et de la Gestion
Direction de la mobilité et de
la gestion du personnel
DGS/DSP

Rue Fritz Toussaint, 8
B - 1050 BRUXELLES
Tél.: (02)642 61 55 8 56
Fax : (02)642 60 96

Numéro d'émission	DGS/DSP/Coord Mob et Dét-2406Z
Date d'émission	02-07-2010
Degré de classification	PUBLIC
Classement	
Page	1/5
Annexe(s)	1

APPEL AUX CANDIDATURES

N° 010710

DETACHEMENT DE POLICIERS LOCAUX AUPRES DE CENTREX CIRCULATION ROUTIERE – POLICE INTEGREE

POLICE LOCALE
(Cadre opérationnel – Cadre d'officiers (CP))

Détachement d'un Commissaire de la police locale auprès de CENTREX Circulation
routière – Police intégrée

N.B. : Le présent appel ne concerne pas des vacances d'emplois dans le cadre de la mobilité

Chaque Corps de police locale reçoit au moins un exemplaire de cet appel aux candidatures.
Les supérieurs fonctionnels veillent à ce que tout leur personnel soit informé de l'existence
de ce document.

Le présent appel peut également être consulté sur les sites internet www.poldoc.be et
www.polsupport.be

Références :

1. Loi du 07-12-1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI),
notamment les articles 96 et 105bis
2. Arrêté royal du 30-03-2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)
3. Arrêté royal du 26-03-2005 portant réglementation des détachements structurels de membres du
personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses
(MB du 22-04-2005)
4. Note permanente DGP/DPS-1053/P du 23-06-2005

* * * * *

Chaque chef de corps est prié de transmettre à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel (DGS/DSP/Coord Mob et Dét) - Fax : 02/642 60 96: au plus tard le jour de la date limite de l'introduction des demandes (Pt 9.a de la présente) et sans attendre que le dossier soit entièrement constitué, une copie de la première page de chaque candidature (Ann I) reçue à son niveau.

1. Note liminaire

Afin de garantir le fonctionnement intégré des services de police, l'article 96 LPI prescrit le détachement de membres de la police locale dans certaines directions et certains services de la police fédérale.

2. Relevé des emplois vacants

Actuellement, un emploi pour un Commissaire de la police locale, est déclaré vacant auprès de la Direction générale de la police administrative (DGA)/Direction de la police de la route (DAH) – CENTREX Circulation routière.

Le Centre de connaissance et d'expertise en matière de circulation routière a notamment été créé à la suite du « rapport d'évaluation des 10 ans de la réforme des services de police » du Conseil fédéral de police, au sein duquel la nécessité d'un travail intégré, d'une politique de sécurité routière cohérente et collective, d'une connaissance correcte et d'une gestion claire de l'information ont été mises en évidence.

3. Description de la fonction liée à ces emplois et des profils souhaités

3.1 Description de la fonction

Exécution de tâches légales et réglementaires telles que décrites dans la loi du 05-12-1992 sur la fonction de police et la loi du 07-12-1998 sur l'organisation des services de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

Exécution d'un certain nombre de tâches propres au centre de connaissances 'Centrex' Circulation routière :

- Assurer la coordination générale du centre de connaissances,
- Gérer les informations concernant la circulation routière, traitées et transmises à la Police intégrée ;
- Etudier et promouvoir de nouvelles techniques permettant de constater les infractions en matière de circulation routière et de limiter le travail administratif des policiers actifs en cette matière ;
- Evaluer et participer à l'organisation de la formation en matière de circulation routière afin que celle-ci réponde davantage aux besoins opérationnels du personnel (nouvelles lois, réglementations) ;
- Gérer et traiter les questions et demandes d'avis provenant d'autres services internes (police locale et fédérale), d'autorités ou de citoyens ;
- Entretenir des relations de service avec les instances policières et administratives ainsi que d'autres partenaires (entre autres l'IBSR) ;
- Assurer la gestion de l'information, des dossiers et de la documentation ;
- Inventorier les policiers qui sont spécialistes/experts au niveau de la circulation routière ainsi que des spécialistes externes par domaines de spécialisation et relancer ou débiter des réseaux d'experts ;
- Rendre compte au comité de pilotage Centrex « Circulation routière » composé de 4 représentants de la police fédérale de la route et de 4 représentants de la police locale

3.2 Profil souhaité

- Disposer d'une bonne maîtrise des méthodes de management ;
- Disposer d'une bonne connaissance en matière de gestion des informations policières ;
- Avoir des connaissances en ICT et dans les (nouvelles) technologies au sens large ;
- Disposer d'une grande connaissance dans le domaine de la circulation routière ;
- Disposer d'une capacité d'analyse et d'adaptation ;
- Avoir une capacité de lier des contacts et de partager ses connaissances ;

- Etre strict et méthodique ;
- Pouvoir favoriser une atmosphère de travail positive ;
- Etre capable de prendre des décisions et pouvoir travailler en autonomie ;
- Etre disponible ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Avoir minimum trois ans d'expérience dans le domaine de la circulation routière, dans le sens large du terme ;
- Disposer d'une bonne connaissance écrite et parlée dans sa langue maternelle ;
- De préférence être bilingue (F/N), ou à défaut, avoir une bonne connaissance de la deuxième langue nationale, tant active que passive ;
- Disposer de connaissances de base en Anglais ;
- Disposer du brevet « Police de la circulation » ou d'une autre formation circulation ou mobilité est un plus.

3.3 Lieu habituel du travail

Direction de la police de la route (DGA/DAH) – Complexe Couronne, Rue Fritz Toussaint, N° 8, 1050 Bruxelles.

4. Durée du détachement et fin du détachement

Le membre du personnel détaché est désigné pour une période, d'un an, renouvelable, aussi longtemps que les services de police bénéficieront du budget du Fonds de sécurité routière/ Achats communs, et tenant compte de la durée maximum prévue (10 ans) comme déterminé dans l'Arrêté royal de 26-03-2005 concernant les détachements structurels (Ref 3).

Il est mis fin au détachement:

- Lorsque la police intégrée ne reçoit plus le budget nécessaire au bon fonctionnement du Centrex circulation routière ;
- à la demande du détaché (moyennant un préavis de deux mois, prenant cours le jour de la demande);
- si la dernière évaluation bisannuelle porte la mention finale "insuffisant";
- à l'expiration du temps de présence, le cas échéant prolongé;
- si des manquements graves sont constatés dans le chef du détaché;
- sur décision du Ministre de l'Intérieur, après demande motivée du bourgmestre ou du collège de police concerné, en raison de nécessités impérieuses de service au sein du corps de police local.

5. Règlement de la sécurité juridique

La position juridique des membres du personnel détachés est réglée conformément aux dispositions mentionnées dans chapitre V de l'Arrêté royal de 26-03-2005 concernant les détachements structurels (Ref 3). Ces dispositions sont expliquées en détail dans la note permanente mentionnée en Ref 4.

En matière d'organisation du temps de travail, le lieu de détachement est considéré comme lieu habituel de travail du détaché.

Le membre du personnel qui est détaché, continue à appartenir à son corps d'origine.

Les frais liés aux détachements seront supportés par la police fédérale, conformément aux dispositions mentionnées dans chapitre VI de l'Arrêté royal de 26-03-2005 concernant les détachements structurels (Ref 3). Ces dispositions sont expliquées en détail dans la note permanente mentionnée en Ref 4.

Remarque:

Conformément à l'article 13 de l'Arrêté royal mentionné en Ref 3, le conseil communal ou le conseil de police de la zone de police à laquelle le détaché appartient, peut décider, sur avis du chef de corps, que l'emploi dont le détaché était titulaire, est déclaré vacant.

Le membre du personnel dont le détachement prend fin, réintègre son emploi dans le corps de la police locale ou y est, le cas échéant, réaffecté dans une fonction similaire. La réaffectation s'effectue, si nécessaire, en surnombre.

6. Catégories de personnel pouvant se porter candidat

Le personnel de la police locale qui satisfait aux conditions suivantes :

- (1) être revêtu du grade de **Commissaire** ;
- (2) répondre au profil demandé (voir point 3, supra);
- (3) ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation périodique portant la mention finale "insuffisant" au cours des cinq années précédant la publication de l'emploi vacant;
- (4) se trouver en activité de service.

7. Procédure de sélection

Une commission de sélection examinera la recevabilité des candidatures.

Les candidats qui entrent en ligne de compte, seront ensuite invités par la commission de sélection pour passer une **épreuve écrite et une interview**. La commission de sélection décide de l'aptitude des candidats. Elle établit dès lors deux listes où figurent respectivement les candidats reconnus aptes et ceux reconnus inaptes. La commission classe les candidats qu'elle a estimé aptes.

La commission de sélection est composée comme suit:

- 2 membres du comité de pilotage Centrex circulation routière de la police fédérale (dont aussi le président de la commission de sélection) ;
- 2 membres du comité de pilotage Centrex circulation routière de la police locale ;
- un représentant de DSEK CENTREX.

Un secrétaire, désigné par le président, assiste à la commission.

8. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires concernant la fonction peuvent être obtenus auprès de :

- la Commission Permanente de la police locale (CPPL), CP Rudi WAGELMANS, Tel: 02/557 33 96, Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles.
- la Direction de la police de la route (DAH), CP Jurgen DECRAMER, Tel: 02/554 48 10, Complexe Couronne, Rue Fritz Toussaint, N° 8, 1050 Bruxelles

9. Transmission des candidatures**a. Date limite de la transmission des candidatures**

Les candidat(e)s peuvent introduire leur candidature au moyen du formulaire joint en annexe 1, auquel les pièces justificatives requises (voir point 9. c, infra) seront jointes. Les candidatures sont attendues pour le **06-08-2010** au plus tard.

b. Les candidatures seront transmises selon une des modalités suivantes :

- soit envoyées par lettre recommandée à DGS/DSP/Coord Mob et Dét à l'attention du CP Paul BOGAERT, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES (le(la) candidat(e) est tenu de remettre une copie de sa lettre de candidature à son chef hiérarchique);
- soit remises contre accusé de réception, à DGS/DSP/Coord Mob et Dét, Complexe "Jardins de la Couronne", Avenue de la couronne 145, bâtiment A, 1ère étage, local A1091, à 1050 BRUXELLES (le(la) candidat(e) est également tenu de remettre une copie de sa lettre de candidature à son chef hiérarchique);

- soit remises contre accusé de réception, à son chef fonctionnel. Le chef fonctionnel transmettra sans délai la candidature à DGS/DSP/Coord Mob et Dét à l'attention du CP Paul BOGAERT, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES”.

c. **Composition du dossier de candidature :**

- (1) un inventaire des pièces;
- (2) un curriculum vitae avec mention des titres et mérites;
- (3) un exposé succinct des compétences dont il(elle) estime disposer;
- (4) la motivation de ses intérêts pour l'exercice de l'emploi vacant;
- (5) un document rédigé par le chef de corps, duquel il ressort qu'il(elle) remplit bien les conditions visées au point 6 supra;
- (6) l'accord sans réserve du bourgmestre ou du collège de police, en ce qui concerne la candidature.

10. Devoir du supérieur fonctionnel du (de la) candidat(e)

Le supérieur fonctionnel du(de la) candidat(e) (Chef de corps) remet à l'intéressé(e) un document par lequel il marque son accord ou motive ses objections quant à la candidature.

Commissaire divisionnaire Patrick VANDE CAVEY
Directeur de la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel